

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Dominique Pollane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE GENERAL Intercommunalités

- ♦ SIVU - rapport d'activité - année 2022

Monsieur le Maire expose les faits.

Depuis 2004, la Ville de Clisson adhère, avec les Communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson, au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance dont Mesdames Pirois et Jousset sont déléguées titulaires et Madame Sanchez, déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux termes de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique dans chacun des conseils municipaux concernés.

Les délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la crèche pour l'année 2022, notamment:

- ♦ Capacité de 35 places dont 13 pour la Commune de Clisson,
- ♦ Nombre d'heures d'ouverture : 86 240,
- ♦ Nombre d'heures facturées : 72 817, soit un taux moyen d'occupation annuel de 84,43 % (88,17 % en 2021),
- ♦ Coût horaire moyen : 2,06 € (1,86 € en 2021),
- ♦ Participations versées par les Communes sur l'exercice 2022 maintenues à 130 000 €, dont 48 286 € pour Clisson,
- ♦ En 2022, la perception des versements des prestations de la CAF au titre de 2021 a permis de rattraper le déficit de fonctionnement généré au compte administratif 2021,
- ♦ Le résultat cumulé est de 95 055,26 € en section de fonctionnement et de -79 152,93 € en section d'investissement,

- L'année 2022 marquait la dernière annuité du principal emprunt du SIVU de la petite enfance.

Après avoir entendu le rapport de Madame Alexia Pirois, conseillère municipale, déléguée à l'Enfance-jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.10.01 en date du 9 octobre 2023 du comité syndical du SIVU de la petite enfance, prenant acte du rapport d'activité 2022,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 8 novembre 2023,

VU le rapport présenté, joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 établi par le SIVU de la petite enfance, dont le siège social se situe en mairie de Clisson, 3 Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu,

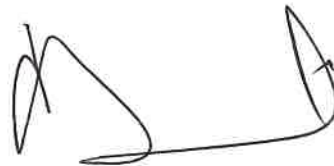
PRECISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi qu'auprès du service 'secrétariat général', aux heures d'ouverture du service,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du syndicat et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 NOV. 2023**

- son affichage le **23 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231116-DEL-231108-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.